

Paris, le 12 mars 1993

DIRECTION DES AFFAIRES
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique
Centrale et Orientale .

N° 585 /DAM

- N O T E -

A/S : POLITIQUE INTERIEURE DU RWANDA

I. UN PAYS EN CRISE

L'attaque lancée sur le Rwanda par 4 à 5.000 éléments armés venus de l'Ouganda le 1er octobre 1990 a plongé ce petit pays d'Afrique centrale dans la tourmente. Dirigée contre un régime passant pour modéré, plutôt respectueux des droits de l'homme et dans l'ensemble soucieux de bonne gestion, l'action des "Inkotanyi" (nom donné à l'aile combattante du Front Patriotique Rwandais) a surpris les observateurs. Ceux-ci voyaient en effet en M. HABYARIMANA, Président du Rwanda, un chef d'Etat africain modéré dont la personnalité contrastait heureusement avec celle de certains de ses collègues du continent. Pourtant, sous une apparente quiétude, la situation au Rwanda et dans la sous-région contenait des germes déstabilisateurs, dont la lente maturation s'est traduite par l'agression du 1er octobre dernier. Le refus réitéré du gouvernement de Kigali de permettre le retour au pays de réfugiés dont l'appartenance à la nation rwandaise était niée, son incapacité à concevoir à temps une politique susceptible de dépasser les clivages ethniques ont contribué à la formation d'un abcès aux marches du pays. Cet abcès, constitué par la présence d'au moins 600.000 réfugiés dans les Etats limitrophes et de 7 à 8.000 Banyarwanda (réfugiés rwandais Tutsi) dans les rangs de l'armée ougandaise, a donc finalement crevé et les dirigeants de Kigali doivent faire face à la crise la plus sérieuse qu'ait connue le Rwanda depuis l'indépendance.

Après l'échec de leur offensive éclair, les rebelles constitués en Front Patriotique Rwandais (FPR) changèrent de stratégie et abandonnèrent la guerre de positions pour des opérations de guérilla, menées à partir du sanctuaire ougandais. Au fil des mois, ils parvinrent à user les Forces Armées Rwandaises, grâce, notamment, aux soutiens dont ils disposent en Ouganda (communauté rwandaise d'Ouganda et officiels du régime MUSEVENI).

II. L'EXACERBATION DES ANTAGONISMES ETHNIQUES ET REGIONAUX

Le Rwanda pré-colonial disposait d'une organisation étatique centralisée fondée sur un monarque aux prérogatives absolues (le Mwami) et une noblesse Tutsi concentrant l'essentiel des pouvoirs. La colonisation belge s'accommoda si bien de cette situation qu'elle s'appuya exclusivement sur les élites Tutsi pour gouverner le pays. Cependant, à la faveur d'un revirement d'alliances du colonisateur, les Hutus majoritaires à près de 85 % s'emparèrent du pouvoir en 1959, non sans massacrer quelques milliers de Tutsi, provoquant ainsi une première vague de départs. Ce phénomène s'amplifia au cours des années suivantes, notamment à la suite des massacres inter-ethniques de 1963, 1966 et 1973.

Lorsqu'il devint Président consécutivement à un coup d'Etat en 1973, le Général HABYARIMANA mit fin aux excès les plus criants du régime KAYIBANDA. Mais si les persécutions à l'encontre des Tutsi restés au pays cessèrent ou presque, le nouveau dirigeant ne remit pas en cause la confiscation du pouvoir par les Hutu. Au contraire, promoteur d'une "politique d'équilibre ethnique et régionale" fondée sur un système de quotas il a figé, voire accentué, les clivages ethniques, claniques et régionaux. Aux divisions entre Hutu et Tutsi sont venues se superposer les divisions entre Bakiga (Hutu du Nord) et Banyanduga (Hutu du Sud), puis au sein des Bakiga, entre Bashiru (Hutu de Gisenyi et de Ruhengeri, au Nord-Ouest) et Hutu du Nord-Est. L'armée, la haute administration et les entreprises publiques sont ainsi presque complètement contrôlées par des Hutu originaires des préfectures de Gisenyi (région natale du Président), Ruhengeri (région natale de l'épouse du Président) et Byumba. Les conditions étaient donc réunies pour que l'action armée du FPR à la frontière nord trouve en écho l'absence de consensus à l'intérieur des frontières du pays.

III. UN PROCESSUS D'OUVERTURE ET DE DEMOCRATISATION PORTEUR D'ESPOIR

Depuis le 1er octobre 1990, le Président HABYARIMANA a pris plusieurs mesures allant dans le sens de l'ouverture et de la démocratisation. Une nouvelle Constitution mettant fin au régime de parti unique a été promulguée le 10 juin 1991 et la loi du 1er juillet 1991 a consacré l'avènement du multipartisme. Surtout, en vertu d'un accord conclu entre le pouvoir et l'opposition le 13 mars 1992, le Président HABYARIMANA s'est résolu le 2 avril dernier à nommer au poste de Premier ministre le candidat que lui proposait le principal parti d'opposition, le Mouvement Démocratique Républicain (MDR). Ce parti, qui se veut l'héritier du MDR-PARMEHUTU (Parti pour l'Emancipation des Hutus de l'ex-Président KAYIBANDA), rassemble les déçus de la révolution de 1973 qui a porté Juvenal HABYARIMANA au pouvoir. Il est particulièrement bien implanté dans le Sud du pays et se présente comme la principale alternative au MRND (Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement), ancien parti unique. Le MDR a conclu une alliance avec le Parti Libéral (PL), qui regroupe surtout des industriels et des commerçants et qui passe pour avoir parmi ses membres des personnalités proches du FPR, et avec le Parti Social Démocrate (PSD), parti de cadres actif en milieu urbain.

Ces trois organisations ainsi que le Parti Démocr. Chrétien (PDC), proche du MRND, participent, aux côtés du MRND, gouvernement qu'est parvenu à former le nouveau Premier Ministre M. DISMAS NSENGIYAREMYE.

IV. LES NEGOCIATIONS DE PAIX

Le nouveau gouvernement, qui s'est fixé pour priorité de restaurer durablement la paix et de favoriser la réconciliation nationale, a pu entamer à Arusha en Tanzanie un dialogue direct avec le Front Patriotique Rwandais, qui s'est concrétisé par la signature le 12 juillet 1992 d'un accord de cessez-le-feu; la conclusion le 18 août d'un protocole d'accord relatif à l'Etat de droit, puis les 30 octobre 1992 et 3 janvier 1993 de protocoles relatifs à la période de transition transférant la majorité des pouvoirs du Chef de l'Etat à un gouvernement à base élargie dont la répartition implique que le Président et son parti n'ont plus de prise sur la période de transition.

Les négociations devaient reprendre le 25 janvier sur la formation d'une armée nationale avec intégration d'éléments du FPR et le problème des réfugiés.

Les résultats des négociations d'Arusha et les concessions faites au FPR, ainsi que le fait que la Coalition pour la Défense de la République (CDR, parti extrémiste Hutu affilié au MRND) ait été écartée du pouvoir pendant la période de transition ont provoqué des tensions politiques très fortes qui se sont transformées en massacres ethniques dans le Nord-Est du pays.

Ces massacres ont donné un prétexte au FPR pour rompre le cessez-le-feu par une offensive généralisée lancée le 8 février qui lui a permis d'avancer jusqu'à quelque 25 Km de Kigali.

Ce n'est qu'après la réunion de Dar Es Salam du 5 au 7 mars entre une délégation rwandaise dirigée par le Premier ministre et le FPR représenté par son président qu'un accord a pu se faire sur un cessez-le-feu pour le 9 mars à minuit et la reprise des négociations d'Arusha le 15 mars.

La mise en oeuvre du cessez-le-feu se fait selon des modalités qui lui lie le retrait des forces françaises présentes au Rwanda.

V. LA FRANCE AU RWANDA

Après l'attaque organisée le 1er octobre 1990 par des éléments armés en provenance de l'Ouganda, une intervention militaire française coordonnée avec celle de la Belgique a été lancée pour assurer la sécurité des ressortissants expatriés.

Cette action a eu un effet dissuasif sur la rébellion. En outre, s'agissant d'une attaque extérieure menée par des hommes qui faisaient partie de l'armée d'un pays voisin et qui risquait

de compromettre la stabilité de toute la région des Grands Lacs. la France a été amenée à s'engager et à décider de maintenir la présence militaire visant à assurer la sécurité de nos ressortissants (dont les effectifs ont varié en fonction de la situation et des risques encourus) et d'apporter un soutien indirect à l'armée rwandaise.

La présence des militaires français rassure les populations et c'est également grâce à cet élément protecteur que nombre d'expatriés peuvent continuer à assumer leurs tâches indispensables à l'économie du pays. Elle reçoit d'ailleurs l'assentiment des partis de l'opposition intérieure.

Le détachement NOROIT s'est en outre avéré un instrument efficace dans le domaine humanitaire que ce soit pour la distribution d'aide alimentaire ou dans le domaine médical.

Parallèlement, il a été clairement indiqué aux autorités rwandaises que notre soutien ne pouvait avoir d'autre objectif que de favoriser la paix et la réconciliation. Nos efforts ont visé à encourager le Rwanda à engager un processus de démocratisation et à négocier avec le FPR.

Face à la gravité de la situation et à la nécessité de parvenir à un règlement politique, la France appuie l'action engagée par le Rwanda auprès du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui vise à favoriser le cessez-le-feu et le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

La coopération civile française a subi pour sa part certaines entraves liées à la guerre et à l'insécurité. Elle s'exerce principalement dans l'agriculture, la santé et l'éducation et a atteint 192 MFF en 1992 avec environ 70 coopérants. /

Catherine BOIVINEAU